

**Certificat de conformité
– Élément opaque 2017–**

Réservé à l'Administration
Dossier numéro AEV :

Le présent certificat de conformité annexe à la fiche **NCLD** atteste **les spécifications techniques d'un élément opaque de l'enveloppe thermique** pour la construction d'un bâtiment d'habitation. Il est à valider par l'entreprise ou le responsable des travaux en cause. Le responsable des travaux a le choix entre deux possibilités de démontrer les travaux réalisés, soit une description détaillée des matériaux à l'alinéa 2a), soit l'indication du numéro du devis détaillé à l'alinéa 2b).

Ce certificat entièrement rempli peut remplacer le devis/l'explicatif détaillé et le certificat de conformité demandés comme une partie des preuves pour les critères LENOZ suivants : 4.1.1 indicateur I_{env} , 4.2.1 Indicateur I_{prim} et 5.8.1 Montage et capacité de démontage.

Références légales :

- Loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (**Mémorial A299/2016**) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.
- Loi du 23 décembre 2016 portant introduction d'une certification de la durabilité des logements et modifiant la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement (**Mémorial A299/2016**) et le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 relatif à la certification de la durabilité des logements (**Mémorial A299/2016**).

Avis important:

Un certificat de conformité est à remplir pour chaque élément opaque de l'enveloppe thermique.
Tout certificat de conformité non original, non signé ou incomplet ne pourra être instruit et sera retourné au requérant.

1. Lieu de l'exécution des travaux

1.01	N° :		Rue :	
1.02	Localité :		Code Postal :	
1.03	Numéro du certificat de performance énergétique :		P. _____	
1.04	Lenoz-ID :			

2a. Spécifications techniques d'un élément opaque (Possibilité 1)

2a.01	Elément de construction :	Désignation suivant le calcul de performance énergétique			
2a.02	Matériaux de l'élément opaque ¹ mis en œuvre :	Epaisseur [cm]	Conductivité thermique (valeur λ) [W/(mK)]	Fixation mécanique	Assemblage collé
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2b. Référence à un devis détaillé concernant les travaux réalisés (Possibilité 2)

2b.01	Elément de construction :		<i>Désignation suivant le calcul de performance énergétique</i>
2b.02	Numéro du devis :		<i>Le devis détaillé démontrant les travaux réalisés est à joindre</i>

3. Déclarations de la part du responsable des travaux

3.01	Nom du responsable :				
3.02	Nom de l'entreprise :				
3.03	N° :		Rue :		
3.04	Localité :			Code Postal :	
3.05	Tél :		Fax :		E-mail :
3.06	<p>Le (la) soussigné(e) agissant comme responsable des travaux déclare par la présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> – que le cas échéant, les travaux ont été réalisés conformément aux spécifications indiquées à l'alinéa 2a) du présent certificat – que, le cas échéant, les travaux sont réalisés conformément au devis détaillé indiqué à l'alinéa 2b) du présent certificat – que, le cas échéant, ces spécifications sont conformes au calcul de performance énergétique. <p>Le (la) soussigné(e) déclare avoir connaissance que les renseignements fournis par le (la) soussigné(e) sont traités conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.</p> <p style="text-align: center;">_____, le _____ 20__</p> <p style="text-align: center;">Signature et cachet</p>				

¹ Le cas échéant, un certificat de conformité est à établir pour chaque entreprise ou responsable des travaux en cause ayant mise en œuvre un des matériaux de l'élément opaque en question.